

Nombres de délégués -  
Afférents au Conseil : 49  
- En exercice : 49  
Qui ont pris part  
à la délibération : 44  
Votes exprimés : 44  
POUR : 44  
CONTRE : 0  
Abstentions : 0  
Date de la convocation :  
21 novembre 2023  
Date d'affichage :  
21 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'YONNE

**DELIBERATION**  
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE – Jean-Marie MAURICE, absent excusé (représenté par Marc MARTIN) - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE – Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER – Gilles SACHEPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) - Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY, absent excusé (pouvoir à Christian SCHILTZ) – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Rémy VIDAL - Stéphane BARDOUX – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Sandra PICART) – Clément POINTEAU – Cloria JAOLAZA, absente excusée (pouvoir à Nadine LEGENDRE) - Frédéric CARRE - François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER - Daniel SIMONNET – Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY - Arnaud ROSIER, absent excusé (représenté par Catherine RAMEAU) - Pascal DUBOIS – Claude CATRIN - Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Pierre NOIROT, absent excusé (pouvoir à Jacques ROBERT) – Annie ROUSSEAU - Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN, absent excusé (pouvoir à Guy GUENIFFEY) – Michel CODRAN –  
Absents excusés : Christophe GENTIL – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE – Catherine VERNEAU -  
Absents : Bertrand LEBLANC –

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération

**ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**  
**ARRET DE L'INVENTAIRE**

Le Président explique que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a rendu obligatoire l'établissement d'un inventaire des zones d'activités économiques pour chaque intercommunalité. Transcrite notamment à l'article L318-8-2 du code de l'urbanisme, elle prévoit ainsi que « l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et gestion des zones d'activités économiques (...) est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence ».

Cet inventaire doit ainsi, pour chaque zone d'activité, présenter :

- 1 – Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,
- 2 – L'identification des occupants de la zone d'activité économique,
- 3 – Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

La Loi prévoit qu'après une « consultation des propriétaires et des occupants des zones d'activités économiques pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente ». La Loi précise, enfin, que cet inventaire « est actualisé au moins tous les six ans ».

L'inventaire portait sur les zones d'activités économiques suivantes :

- Zone d'activité de CHATEL GERARD,
- Ancienne usine d'incinération (COUTARNOUX),
- La Pépinière (ANGELY/DISSANGIS),
- Rochefort (DISSANGIS),
- Etablissements BILLAT (L'ISLE SUR SEREIN),
- Avenue Davout (L'ISLE SUR SEREIN),
- Route de Dissangis (L'ISLE SUR SEREIN),
- Vaux Frégers (JOUX LA VILLE),
- Zone d'activité de NOYERS,
- Les Boivies (SAINT ANDRE EN TERRE PLAINE).

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2023

Application agréée E-legalite.com

Par décision du Président en date du 15 juin 2023, une mission d'observation des zones d'activités économique de la Communauté de Communes a été confiée à l'Agence Economique Régionale (A.E.R.). Elle comprenait le relevé des occupants et des locaux vacants des unités foncières et la qualification des unités foncières pour le calcul de l'indice de vacance.

Le travail d'inventaire a été réalisé par l'A.E.R. en collaboration avec le service développement économique de la Communauté de Communes, avec le croisement de données géomatiques (Observatoire du Foncier économique Régional, plan cadastral informatisé, base SIRENE Entreprises 2023, fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, fichier LOCOMVAC, photographies aériennes).

Chaque unité foncière des zones d'activités économiques a été qualifiée. Trois catégories ont été définies :

- Unité foncière jamais occupée,
- Unité foncière occupée,
- Unité foncière vacante,

au sens de l'article 220 de la loi Climat et Résilience.

Les propriétaires et les occupants des zones d'activités économiques ont pu prendre connaissance de l'inventaire, pendant la période du 25 octobre au 25 novembre 2023, dans le cadre d'une consultation par voie postale, avec renvoi sur le site internet de la CCS à la rubrique « zones d'activités ».

Les différents retours ont permis de compléter l'inventaire général des zones d'activités.

Les informations liées aux propriétaires étant confidentiels, la liste des propriétaires n'est pas associée à cette délibération. A l'inverse, la liste des occupants (établissements) peut être demandée auprès du service développement économique de la collectivité.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

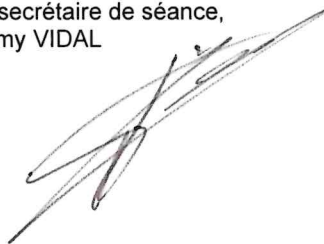
APPROUVE l'arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques du territoire, au titre de la loi Climat et Résilience,

DIT que cet inventaire sera transmis aux autorités compétentes en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

AUTORISE le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cet inventaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,  
Rémy VIDAL



Le Président,  
Xavier COURTOIS

